

**Interdisant le stationnement Parking place des Chevaliers de malte  
dans le cadre d'une inhumation le jeudi 27 juin 2024**

**M. Philippe LEMAITRE, Maire de la Commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise PLESSIS de Villedieu les Poêles, sollicitant l'autorisation de stationner les véhicules et le corbillard lors d'une inhumation du jeudi 27 juin 2024,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le jeudi 27 juin 2024 entre 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place des Chevaliers de Malte (dont le 19 devant carrefour express). Afin de permettre le stationnement d'un corbillard et des véhicules de la famille du défunt.

### **Article 2**

Pendant la durée de l'inhumation, le stationnement sera interdit sur le parking – places des Chevaliers de Malte, *emplacements réservés au stationnement des véhicules et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle.*

### **Article 3**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise PLESSIS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 26/06/2024 au 15/07/2024**

**La notification faite le 26/06/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
mercredi 26 juin 2024

Le Maire,



**Philippe LEMAÎTRE**